

**RÉSUMÉ**

# **UN DEUXIÈME PILIER POUR TOUTES ET TOUS**

# **LE MODÈLE DE DENKNETZ POUR LA RÉVISION TOTALE DE LA LPP**

**Michael Graff, Ruth Gurny und Beat Ringger**

Mars 2026

▶▶▶ **La révision totale du deuxième pilier** permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- rendre la prévoyance professionnelle plus sûre, plus équitable et moins dépendante des marchés financiers
- renforcer la mise en œuvre de l'exigence constitutionnelle quant au maintien approprié du niveau de vie
- réduire nettement l'écart de la rente entre les sexes
- augmenter la transparence du système la prévoyance professionnelles, ce qui permettra de l'adapter aux changements de la société.

À cette fin, les composantes obligatoire et surobligatoire seront strictement séparées. Le régime obligatoire sera restructuré en profondeur par la création d'un fonds public centralisé auquel seront versées toutes les recettes et qui servira tous les droits à prestations obligatoires. Pour tenir compte de la place de la prévoyance professionnelle dans le système des retraites et afin de préserver les droits acquis, les cotisations continueront d'être basées sur les revenus du travail. Les prestations seront toujours calculées selon le principe de la capitalisation. Le taux de conversion de 6,8 % reste garanti dans le régime obligatoire, afin que l'objectif constitutionnel d'une prestation globale assurant un « niveau de vie adéquat » puisse être atteint pour le plus grand nombre possible de retraité-e-s.

Toutes les cotisations et tous les revenus financiers des capitaux épargnés dans le régime obligatoire seront versés au fonds central. Le fonds central devient l'épine dorsale organisationnelle du régime obligatoire. Il est dirigé par un comité tripartite. Dans le régime obligatoire, les institutions de prévoyance actuelles conservent la tâche fiduciaire consistant à gérer les capitaux épargnés avant l'introduction de la réforme.

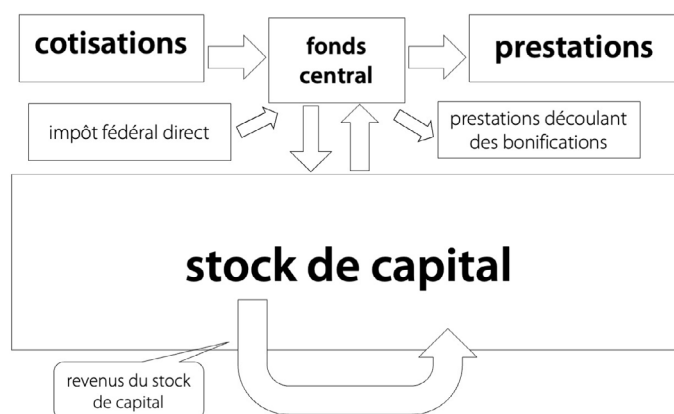
Le taux de couverture de 118% envisagé aujourd'hui mobilise des moyens considérables et contribue largement à la surcapitalisation massive de la Suisse. Cet état de faits fait notamment grimper les prix de l'immobilier et des loyers. La stabilité accrue du nouveau système soutenu par l'État permet de faire baisser le taux de couverture de manière significative, au moins à 100%.

Comme dans l'AVS, des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance seront introduites pour toutes et tous dans le deuxième pilier réformé. Elles sont financées par des fonds publics généraux. Les droits aux prestations qui en résultent seront uniformes dans toute la Suisse. Ce principe sera possible puisque tous les flux financiers passent par un unique organisme central. L'écart des prestations entre les genres sera ainsi considérablement réduit.

Le régime surobligatoire sera maintenu. Toutefois, le revenu assurable et le privilège fiscal correspondant seront limités au double du revenu médian. Grâce aux déductions réduites des revenus imposables, les impôts sur le revenu augmenteront. Cela permettra de financer une partie des nouvelles bonifications pour tâches éducatives et d'assistance. Des critères de placement plus clairs, axés sur la transformation écosociale, s'appliqueront tant dans le nouveau régime obligatoire et le régime surobligatoire. Les rémunérations pour la gestion des placements seront limitées et mieux contrôlées.

### Illustration | Un deuxième pilier pour toutes et tous

#### Deuxième pilier pour toutes et tous



Le régime obligatoire et le régime surobligatoire sont strictement séparés. Dans le régime obligatoire, les cotisations des assuré-e-s et des employeurs sont versées à un nouveau fonds de placement central, de même que les revenus du stock de capital. Toutes les prestations sont versées à partir de ce fonds (versements en capital, rentes d'invalidité et pensions, ces dernières avec un taux de conversion de 6,8%). Les nouveaux droits aux prestations découlant des bonifications résultant du travail d'éducation et d'assistance non rémunéré sont financés par l'impôt fédéral direct.